# COMMUNE DE SEEZ
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
## Compte-rendu de séance

**SEANCE DU** : 29 AVRIL 2026
**DATE DE CONVOCATION** : 24 AVRIL 2026
**Président** : Lionel **ARPIN**
**Présents** : Fanny **JORCIN**, Coline **MARGUERETTAZ**, Joëlle **CAMPERS**, Sylvie **BONIFACE-VILLARET**, Doris **POUPLET**, Serge **COCHET**

**Absentes** : Marie-Noëlle **MOUSSELLARD**, Christine **CLEMENT**

**Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7**

Fanny JORCIN est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur le Président présente le CCAS. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
Les principales actions sont : l'organisation du repas des aînés ainsi que la journée intergénérationnelle de Notre Dame de Liesse et les colis de Noël.
Les personnes vulnérables peuvent, par l'intermédiaire d'un imprimé, s'inscrire en Mairie. Elles sont alors contactées notamment lors du plan canicule. Le formulaire est à disposition sur le site internet de la Commune ainsi qu'auprès des professionnels de santé.
Une réflexion est en cours afin de proposer d'autres événements.
Madame POUPLET s'interroge concernant l'attribution des logements.
Monsieur le Président précise que le CCAS propose des dossiers lors de la libération d'un appartement mais très peu se libèrent. Il précise également qu'environ 60 logements en accession à la propriété vont être proposés d'ici 2 ans sur Séez dont 20 logements en BRS.

## 1- ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du vice-président.

Madame Fanny JORCIN est candidate.

Le conseil d'administration élit : Madame Fanny JORCIN à 7 voix pour.

## 2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Monsieur le Président précise que le budget prévoit le règlement des forfaits de ski pour 2 années. Les charges locatives concernent les garages qui sont propriété de la Commune. Sans le compte administratif, le budget doit être voté sans report. Un budget supplémentaire sera prévu en juin.*
*Madame POUPLET demande des explications concernant les 11 000 € réglés à la CCHT.*
*Monsieur le Président précise que cela concerne le portage de repas. Le CCAS participe à hauteur de 3 € par repas, les bénéficiaires règlent 10 € à la CCHT, une partie peut donner droit à un crédit d'impôt. Il précise également qu'un GIP a été créé, plusieurs communes s'étant regroupées.*
*Madame POUPLET demande si une cuisine centrale est prévue.*
*Monsieur le Président précise que oui, à terme.*

Monsieur le Président informe les conseillers que ce budget primitif est présenté **sans** reprise des résultats de l'exercice 2025.

En effet, à date, les comptes de gestion ne sont pas encore disponibles au niveau de la Trésorerie.

Cependant, le 30 avril 2026 est la date butoir pour voter les budgets 2026.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2026 pour le budget annexe CCAS.

Le budget annexe CCAS est voté par chapitre.

Conformément à la nomenclature M57, il est proposé selon les dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
**144 300.00 €**

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
**0 €**

Le total du budget primitif 2026 est donc de **144 300.00 Euros**

**Monsieur le Président propose au conseil d'administration :**

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :***

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Adoption à l'unanimité.**

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

## 6 - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Aucune question.

17h25 : la séance est levée.

Le secrétaire,
**Fanny JORCIN**



Le Président,
**Lionel ARPIN**

